

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/35/740  
S/14292

10 décembre 1980

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-cinquième session

Point 24 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-cinquième année

Lettre datée du 9 décembre 1980, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 24 octobre 1980 (A/35/565-S/14235) concernant les mesures prises par le Gouvernement israélien à l'égard des maires d'Al-Khalil (Hébron) et d'Halhoul qu'il a expulsés illégalement des territoires occupés.

Comme on le sait, le Gouvernement israélien a continué de faire fi des résolutions 468 (1980) et 469 (1980) du Conseil de sécurité et a confirmé la décision illégale qu'il avait prise précédemment d'expulser les deux maires.

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je désire exprimer la très grave inquiétude du Comité face au mépris que les autorités israéliennes continuent d'afficher à l'égard de l'opinion internationale et des résolutions du Conseil de sécurité. Il est plus que jamais évident qu'il faut appeler énergiquement l'attention du Gouvernement israélien sur le fait qu'il doit se conformer à ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies.

Il faut que la communauté internationale condamne sévèrement cet acte de défi ainsi que le cynisme et l'arrogance dont Israël a témoigné à plusieurs reprises et le Conseil de sécurité doit prendre des mesures énergiques en insistant pour que les maires puissent retourner chez eux auprès de leurs familles, conformément à la demande expresse qu'il a faite dans ses résolutions 468 (1980) et 469 (1980).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple  
palestinien,

(Signé) Falilou KANE